CONSEIL DÉPARTEMENTAL de L'ENVIRONNEMENT et des RISQUES SANITAIRES et TECHNOLOGIQUES Séance du mardi 30 janvier 2024

Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques s'est réuni le mardi 30 janvier 2024 à 14h30, salle Marianne, à la préfecture de la Haute-Vienne, sous la présidence de Mme Anne-Sophie MARCON, sous-préfète de l'arrondissement de Rochechouart, représentant M. François PESNEAU, préfet de la Haute-Vienne.

Membres présents ou représentés :

- Mme Anne PERREAU, adjointe au chef de l'unité interdépartementale de la DREAL Nouvelle Aquitaine, représentant le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine;
- M. Eric HULOT, chef du service eau, environnement, forêt à la DDT, représentant le directeur départemental des territoires;
- Mme Stéphanie DUBUC, service santé et protection animales et environnement à la DDETSPP, représentant la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations;
- M. Jean-Louis NOUHAUD, conseiller départemental du canton de Condat-sur-Vienne, suppléant de Mme Cécile BOURDEAU;
- Mme Sylvie TUYERAS, conseillère départementale du canton de Saint-Junien;
- M. Maurice LEBOUTET, maire de Bosmie-l'Aiguille;
- M. Marcel BAYLE, représentant l'association Limousin Nature Environnement ;
- Mme Micheline GILARDIE-COURBIS, représentant Action Conso AACC 87, suppléante de Mme Marie-Claire BODIT;
- M. Dominique DELETTRE, représentant la fédération de la Haute-Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique;
- M. Didier METEGNIER, représentant la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Vienne;
- M. Jean-Christophe VARDELLE, représentant la chambre de commerce et d'industrie de Limoges et de la Haute-Vienne;
- M. Yann MARTORELL, SDIS, représentant le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne;
- Pr. Christian MOESCH, toxicologue;
- Mme Magali CASELLAS, responsable adjointe spécialité Environnement de l'ENSIL.

- M. Stéphane NUQ, directeur départemental des territoires, donne mandat à M. Eric HULOT;
- Mme Sophie GIRARD, directrice de la délégation départementale de la Haute-Vienne de l'agence régionale de santé, donne mandat à Mme Hélène ROY-MARCOU, directrice de la DDETSPP de la Haute-Vienne, représentée par Mme Stéphanie DUBUC;
- M. Benoît ROUGER, chef de l'unité interdépartementale de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, donne mandat à Mme Anne PERREAU.

Assistaient à la séance :

- M. Alexis GADREAU, directeur par intérim de la direction de la légalité à la préfecture de la Haute-Vienne ;
- Mme Mallaury LAGARNAUDIE, direction de la légalité à la préfecture de la Haute-Vienne ;
- Mme Sylvie CHAMPOUGNY, préfecture de la Haute-Vienne ;
- Mme Frédérique GOURSAUD, chargée du secrétariat du CoDERST.

Membres absents ou excusés :

- M. Vincent LEONIE, adjoint au maire de Limoges;
- M. Pierre ALLARD, maire de Saint-Junien;
- M. François DE BOISREDON, ingénieur en hygiène et sécurité;
- Mme Alexandra BAVIERE, architecte;
- M. Johannes KNIES, représentant la chambre d'agriculture de la Haute-Vienne ;
- Mme Sylvie CUISINIER, service communal d'hygiène et de santé de la Ville de Limoges ;
- M. Emmanuel JOUSSEIN, hydrogéologue agréé;
- M. Philippe DARDANT, chef du service interministériel de défense et de protection civiles.

Etait invité:

- M. le gérant de la société JUPITER AUTOMOBILE à Feytiat - 4 rue du bas Fargeas.

Après un tour de table, Mme la sous-préfète de Rochechouart remercie les membres présents et fait part de la liste des personnes qui ont donné mandat ou se sont excusées. Le quorum étant atteint, elle soumet à l'approbation des membres du CoDERST, le procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2023. Ce document est approuvé sans observations.

Mme la sous-préfète propose ensuite de procéder à l'examen du dossier inscrit à l'ordre du jour.

Commune de Feytiat

Projet d'arrêté préfectoral portant enregistrement relatif au transfert des activités de centre VHU (véhicules hors d'usage) exploité par la société JUPITER AUTOMOBILE, au lieu-dit « Plaisance », 4 rue du Bas Fargeas

(rapporteur: Mme Anne PERREAU, UD 87 de la DREAL NA)

Mme Anne PERREAU présente le rapport et le projet d'arrêté préfectoral portant enregistrement relatif au transfert des activités de centre VHU (véhicules hors d'usage) exploité par la société JUPITER AUTOMOBILE, de la commune de Limoges, 27 impasse Charles Bichet, à la commune de Feytiat, 4 rue du Bas Fargeas, au lieu-dit « Plaisance ».

Le site de Limoges se trouvant enclavé le long de la Vienne dans un quartier résidentiel et ne disposant pas de surfaces suffisantes pour le stockage des VHU en attente de dépollution, la société JUPITER AUTOMOBILES a souhaité déplacer ses activités sur un site plus adapté, au sein d'une zone d'activités, sur la commune de Feytiat. A cet effet, elle a déposé une demande d'enregistrement de son installation d'entreposage, de dépollution, de démontage ou découpage de VHU d'une surface de 2 795m² et d'agrément pour une quantité maximum admise sur ce centre de 3 500 véhicules par an.

Ces installations relèvent de la rubrique 2712-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et sont soumises au régime de l'enregistrement. L'inspection des ICPE a estimé, au vu des critères étudiés lors de la recevabilité du dossier et du déroulement de la procédure de consultation du public, que cette demande ne nécessitait pas le basculement vers une procédure d'autorisation environnementale ainsi que l'article L.512-7-2 du code de l'environnement en donne la possibilité au préfet.

Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, les conseils municipaux des communes situées dans un rayon d'un kilomètre des futures installations ont été consultés. Les conseils municipaux de Feytiat et Panazol n'ont pas donné d'avis dans le délai imparti et celui de Limoges a donné un avis favorable le 15 novembre 2023. Par ailleurs, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Haute-Vienne a émis un avis favorable le 15 novembre 2023 et a proposé de renforcer les prescriptions ministérielles applicables.

Enfin, lors de la consultation du public qui s'est déroulée du 3 novembre 2023 au 4 décembre 2023, aucune observation n'a été consignée sur le registre mis à disposition du public.

L'exploitant a justifié que son projet respectait l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 modifié, applicable à ce type d'installation soumise à enregistrement, hormis la distance d'au-moins 100 mètres requises à l'article 5 de cet arrêté, notamment par rapport aux habitations. Le pavillon situé à proximité de la zone de stockage des véhicules en attente de dépollution se trouvant à 70 mètres de celle-ci, l'exploitant a demandé l'aménagement de la prescription ministérielle. Les points sensibles dus à cette proximité concernent les nuisances sonores et visuelles et les conséquences en cas d'incendie. Diverses mesures dans ces domaines sont mises en place permettant de démontrer notamment que les valeurs limites réglementaires en matière de nuisances sonores sont respectées, que l'impact visuel restera faible et qu'il n'y aura pas d'effet domino en cas d'incendie sur l'îlot d'entreposage des VHU ni d'effet hors site. Ainsi, l'article 5 de l'arrêté ministériel susvisé est remplacé par les prescriptions suivantes :

« L'installation ne se situe pas au-dessus ou en dessous de locaux habités ou occupés par des tiers.

La zone de stockage des véhicules en attente de dépollution est positionnée au nord du bâtiment à une distance minimale de 70 m de la limite de propriété de l'habitation voisine.

L'entreposage des VHU en attente de dépollution, regroupant au maximum une vingtaine de véhicules, est effectué sans empilement et sur un îlot de 375 m².

Toutes les opérations de traitement, de dépollution et de démontage sont réalisées dans le bâtiment fermé situé dans la partie sud du site et les pneus sont stockés en petite quantité dans une benne de 30 m³ positionnée conformément aux exigences de l'arrêté ministériel susvisé. Aucune opération de découpe n'est autorisée sur le site. ».

Par ailleurs, les prescriptions de l'arrêté ministériel susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

« les points d'eau incendie sont situés, en toute circonstance, au plus loin à 200 mètres par voie carrossable avec un premier point d'eau d'incendie situé à moins de 100 mètres.

La distance libre avec une zone de stockage est de 6 mètres a minima.

L'établissement est équipé d'extincteurs portatifs à eau pulvérisée de 6 litres minimum pour 200 m² de plancher avec un minimum d'un appareil par niveau.

Les projets d'implantation et d'équipement des moyens de défense incendie sont validés préalablement par le service départemental d'incendie et de secours. »

Les aménagements sollicités nécessitent de recueillir préalablement l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) conformément à l'article R. 512-46-17 du code de l'environnement.

M. BAYLE fait remarquer une erreur à l'article 1.5.2. concernant la contenance de la benne de stockage des pneus : 30 m² indiqués au lieu de 30 m³. Il demande si le propriétaire de la parcelle a donné son avis sur ce projet.

Mme PERREAU indique que le propriétaire est favorable à cette installation, la société JUPITER AUTOMOBILE pouvant s'en porter acquéreur ultérieurement.

En réponse à M. BAYLE qui s'enquiert d'éventuelles plaintes de la part de riverains du site actuel, elle précise qu'un riverain qui exerçait une activité similaire a déposé plainte ce qui a donné lieu à prescriptions par arrêté préfectoral.

M. BAYLE demande à quelle distance l'habitation voisine se situe de la clôture du site.

Mme PERREAU répond que la clôture est mitoyenne et se trouve à une quinzaine de mètres. L'arrêté ministériel prescrit une distance des habitations par rapport à la zone de stockage elle-même.

M. BAYLE estime que cette précision pourrait être apportée dans l'arrêté préfectoral.

Mme PERREAU répond que ce document stipule que la zone de stockage des véhicules en attente de dépollution est positionnée au nord du bâtiment, à une distance minimale de 70 mètres de la limite de propriété de l'habitation voisine. Cette zone se situe à l'opposé de l'habitation et il n'y a pas de stockage possible du côté sud du bâtiment de dépollution et démontage des véhicules.

M. BAYLE s'interroge sur les modalités d'information du propriétaire du site en dehors des mesures de publicité légales.

Mme PERREAU précise qu'il n'y a pas eu d'autres informations de la part de la DREAL mais contact a été pris par la société JUPITER AUTOMOBILE avec le propriétaire.

- M. BAYLE remarque que le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) souhaite que les installations lui soit soumises pour validation. Il demande quelles prescriptions sont émises par ce service en dehors de l'emplacement des points d'eau.
- M. MARTORELL indique que le SDIS a prescrit notamment une distance libre de 6 mètres a minima par rapport à la zone de stockage.
- Le Pr MOESCH demande si, compte-tenu de l'évolution des technologies, la société JUPITER va être amenée à accueillir des véhicules hybrides et électriques sur son site.

Mme PERREAU répond par l'affirmative et précise que la réglementation est en cours d'évolution afin d'intégrer les risques liés à ces types de véhicules. Une mise en conformité avec un arrêté ministériel applicable au 1er juillet 2024 devra être effectuée.

Le Pr MOESCH s'enquiert de la possibilité de prévoir des dispositions spécifiques dans le projet d'arrêté préfectoral.

Mme PERREAU précise que, dans l'immédiat, on prescrit ce qui est applicable à ces professionnels, notamment l'obligation de débrancher les batteries.

- M. MARTORELL ajoute que les risques liés aux véhicules électriques sont relativement connus. Ils nécessitent notamment d'importants moyens en eau.
- Le Pr MOESCH évoque un véhicule électrique qui a pris feu en Charente ainsi que le garage qui l'abritait. Des cuves d'immersion pourraient être prévues dans un local afin d'enrayer tout risque de propagation d'un incendie.
- M. MARTORELL fait remarquer que la société JUPITER AUTOMOBILE entrepose les véhicules à l'extérieur et à l'écart des bâtiments.
- M. BAYLE s'enquiert de l'existence d'un bassin de rétention pour les eaux qui pourraient être déversées par les pompiers ainsi que de la destination de ces eaux.

Mme PERREAU indique qu'il existe un bassin isolé tout en haut du site, à droite permettant de pomper les eaux d'extinction. Les eaux rejoindront un décanteur-déshuileur.

Concernant le site de Limoges, elle précise que des dispositions concernant la remise en état du site sont actées par arrêté préfectoral.

- M. Jean-Pierre LEJEUNE, gérant de la société JUPITER AUTOMOBILE et M. Thierry DUBOURG, gérant du bureau d'études ECOSAVE, sont invités ensuite par Mme la sous-préfète à présenter leurs observations sur ce dossier.
- M. LEJEUNE précise qu'après avoir racheté les installations il y a deux ans, il a souhaité implanter celles-ci sur un nouveau site disposant d'une surface suffisante et conforme à la réglementation en vigueur. Ce projet a été conduit par M. DUBOURG qui a réalisé le dossier au titre des installations classées pour la protection de l'environnement avec une demande d'aménagement des prescriptions ministérielles pour l'implantation de la zone de stockage à 70 mètres d'une habitation.
- M. BAYLE indique que Limousin Nature Environnement qui fédère une quarantaine d'associations de protection de l'environnement, est a priori favorable à ce projet. Il s'enquiert des éventuels contacts pris par la société JUPITER AUTOMOBILE avec le propriétaire de la parcelle concernée.

- M. LEJEUNE indique que le propriétaire a bien été informé de ce projet, notamment par le maire de Feytiat. L'orientation du bâtiment a été calculée de façon à ne lui occasionner aucune gêne.
- Le Pr MOESCH demande à l'exploitant s'il envisage de stocker des véhicules hybrides ou électriques.
- M. LEJEUNE répond que le déménagement est prévu également à cet effet. Le stockage de batteries sera situé à 180 mètres de l'habitation, à 100 mètres du bâtiment et en contrebas.
- M. DUBOURG précise aux membres du CoDERST qu'un arrêté ministériel, applicable par étapes entre le 1er juillet 2024 et fin 2026 concerne, notamment, les conditions d'exploitation des stockages de batteries, particulièrement au lithium. La société JUPITER AUTOMOBILE a anticipé cette nouvelle réglementation en prévoyant des locaux spécifiques.

Mme PERREAU confirme qu'un éventuel arrêté portant enregistrement pourra viser cet arrêté ministériel dont l'application sera progressive dans le temps à compter du 1^{er} juillet 2024.

Les invités s'étant retirés, Mme la sous-préfète sournet au vote ce dossier.

Les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques émettent un avis favorable, à l'unanimité, au projet d'arrêté présenté.

Communications:

-calendrier prévisionnel des réunions du CoDERST pour l'année 2024

Mme la sous-préfète présente le calendrier des réunions du CoDERST pour l'année 2024, joint au présent procès-verbal. Ce document ne donne pas lieu à observations de la part des membres de cette instance.

M. GADREAU précise que le principe d'une réunion par mois en dehors de juillet et août est maintenu. Les services recevront un message jeudi prochain pour l'organisation du CoDERST du 27 février.

-bilan des réunions du CoDERST pour l'année 2023

M. GADREAU présente le bilan, joint au présent procès-verbal, des réunions du CoDERST en formation plénière pour l'année 2023. Ainsi, 6 dossiers ont été examinés lors de 5 séances (12 dossiers présentés en 2022 au cours de 6 séances). La réduction du nombre de dossiers résulte des dispositions législatives et réglementaires, notamment de la loi ASAP (Accélération et Simplification de l'Action Publique) du 7 décembre 2020 qui prévoit cependant une information obligatoire du CoDERST pour un certain nombre de projets, lorsque cette instance n'est pas saisie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h20.

14+-

La présiden

ANNEXE 1

Co D E R S T

Calendrier des séances pour l'année 2024

- mardi 30 janvier
- mardi 27 février
- mardi 26 mars
- mardi 23 avril
- mardi 28 mai
- mardi 25 juin
- mardi 17 septembre
- mardi 22 octobre
- mardi 19 novembre
- mardi 17 décembre

ANNEXE 2

et des Risques Sanitaires et Technologiques Conseil Départemental de l'Environnement

2023

6 dossiers ont été examinés au cours de 5 séances durant l'année 2023 (12 dossiers en 2022):

· 24 janvier

. 21 mars

25 avril

· 27 juin

. 19 septembre

Ils ont été identifiés selon les thèmes :

Installations Classées (ic): 4

· Loi sur l'Eau

· Santé publique : 1

+ 5 communications en séance

+ 12 dossiers transmis pour information par voie dématérialisée ou par voie postale

(1 en 2022)(6 en 2022)

(Ien 2022)

DOSSIERS PRESENTES AU CODERST DURANT L'ANNEE 2023

DATE	COMMUNE	ADMINISTRATION	THEME	PETITIONNAIRE	DOSSIER
21/03/2023	Département 87	préfecture	Santé publique		Réglementation des feux de plein air et des feux de déchets verts
24/01/23	Chamborêt	DREAL NA	۵.	Société ELRINGKLINGER MEILLOR	Enregistrement d'une activité de sérigraphie, au lieu-dit « Le Betout »
21/03/2023	Molssannes	DREAL NA	S.	Société de production électrique des scieries du Limousin	Enregistrement d'une installation de combustion (ajout d'une chaudière eau chaude biornasse à une installation de cogénération biornasse existante)
27/06/2023	Limoges	DREAL NA	9.	Société SOAF Environnement	Instauration de servitudes d'utilité publique sur le site de l'ancienne déposante de matières de vidange et des parcelles attenantes, route du Grand Beaune à Beaune-les, Mines
19/09/2023	Bessines-sur-Gartempe	DREAL NA	Q.	Société ORANO Mining	Arrêtè complèmentaire d'autorisation environnementale relatif à l'exploitation du Centre d'Innovation en Métallurgie Extractive, 2 route de Lavaugrasse : projets Recyvabat et recyclage d'amiante
25/04/23	Communes bassins versants Gartempe et Vienne	таа	Loi sur l'eau	Chambre d'agricutture de la Haute- Vienne	Autorisation temporaire de prélèvements d'eau à des fins agricoles pour la campagne d'irrigation 2023
24/01/2023		préfecture	iaformation	,	Bilan des réunions du CoDERST pour l'année 2023
25/04/2023	Val d'Oire et Gartempe	DDETSPP	information	M. Ian NEWTON	Arrêté de prescriptions spéciales concernant l'installation de stockage de fourrage, exploitée au lieu-dit "Chez Félix"
25/04/2023	Rochechouart	DDETSPP	information	M. Jean-François MOUNIER	Arrêté de prescriptions spéciales concernant l'installation de stockage de fourrage, exploitée au lieu-dit "Chassagne"
27/06/2023	Haute-Vienne	ARS	information	Y	Bilan de la qualité des eaux de baignade pour la saison touristique 2022
19/09/23	Haute-vienne	préfecture	information		Arrêté du 28 juin 2023 réglementant les feux de plein air et de déchets verts

DOSSIERS TRANSMIS POUR INFORMATION AUX MEMBRES DU CODERST (par mail ou par voie postale):

- le 30 mai 2023 : demande d'autorisation environnementale concernant la rénovation de la centrale hydroélectrique du moulin de Beaufort sur la Vienne à Saint-Léonard-de-Noblat et la restauration de la continuité écologique (transmission de la note de présentation non technique et de la synthèse des observations et propositions du public en application de l'article R. 181-39 du code de l'environnement)
- (transmission de la note de présentation non technique et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en application de l'article R. 181-39 du code de · le 28 septembre 2023 : demande d'autorisation environnementale concemant le projet de parc photovoltaïque de Lussac-les-Eglises et Saint-Martin-le- Mault "environnement);
- le 3 novembre 2023 : abrogation de 5 arrêtés préfectoraux de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour le pesticide « ESA Métolachlore » comme suite à l'avis de l'Anses du 30 septembre 2022 relatif au réexamen de classement de la pertinence du métabolite de ce pesticide ;
- (transmission de la note de présentation non technique et des conclusions motivées du commissaire enquêteur en application de l'article R. 181-39 du code de le 21 novembre 2023 : demande d'autorisation environnementale concernant le projet de parc photovoltaïque de Magnac-Laval et Dompierre-les-Eglises environnement);
- le 7 décembre 2023 : arrêtés préfectoraux de prescriptions spéciales concernant les installations de stockage de fourrage de
- M. Jean MONTAZEAU au lieu-dit « Puymenier, commune de Cieux (arrêté du 9 novembre 2023)
- M. Mickaël VIGNAUD au lieu-dit « Chez Paulet », commune de Val d'Oire et Gartempe (arrêté du 10 novembre 2023);
- M. Sébastien MARETHEU au lieu-dit « Les Gannes », commune de Saint-Cyr (arrêté du 14 novembre 2023);
- M. lain PARSONS au lieu-dit « Les rimpaudières », commune de Val d'Oire et Gartempe (arrêté du 21 novembre 2023);
- M. Etienne AGUITON au lieu-dit « Le Clos », commune de Condat-sur-Vienne (arrêté du 22 novembre 2023);
- M. Eric MAURY au lieu-dit « Le Verdurier », commune de Saint-Léonard-de-Noblat (arrêté du 22 novembre 2023);
- M. Valentin BICHAUD au lieu-dit « Noussat », commune de Peyrat-de-Bellac (arrêté du 23 novembre 2023)
- M. Philippe DESHOULIERES au lieu-dit « La Chaussade », commune de Saint-Martin-Terressus (arrêté du 24 novembre 2023).

transmis en application de l'article R. 512-53 du code de l'environnement.